

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

Aujourd'hui vingt-huit Septembre deux mil dix-huit, à dix-huit heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

**Présents** : M. SUPPLISSON, Mme JEHANNET, M. FONTENEAU, Mme BUTOR, M. TERRIER, Mme DURY, M. MENARD, Mme GUITARD, M. MALET, M. DOOR, Mme SCHWARTZ, M. JOSEPH, M. COQUELIN, Mme DUBOIS, Mme BABIN, Mme TICOT, Mme LAJUS, Mme DENIS, Mme RIBEIRO, M. NOTTIN, Mme GABRIELLE, M. GRANDJEAN, M. BOUSCAL, M. WEBER, M. MASSON.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ont donné délégation de vote** :

- Mme PARÉ à Mme DURY
- M. SILLET à M. JOSEPH
- M. DELANDRE à M. SUPPLISSON
- M. GUILLAUME à M. MALET
- Mme DECHAMBRE à Mme GUITARD
- Mme PIQUET à M. GRANDJEAN

**Absent** : M. BELABBES

--==

Mme DENIS remplit les fonctions de secrétaire.

\* \* \*

### RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 25 JUIN 2018

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal  
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 25 Juin dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

### DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2018 telle qu'elle est présentée et qui s'équilibre à la somme de 2 865 026,00 € se décomposant comme suit :

- ✚ 1 219 926,00 € pour la section de Fonctionnement
- ✚ 1 645 100,00 € pour la section d'Investissement

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

*6 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN, Mme GABRIELLE, M. WEBER, M. MASSON).*

### ADMISSIONS EN NON VALEUR – EXERCICE 2018

Vu l'état de produits irrécouvrables, dressé et certifié par Mme le Receveur Municipal qui demande l'admission en non-valeur et, par la suite, la décharge de son compte de gestion, de la somme portée audit état,

le Conseil Municipal déclare admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2018, globale de 3 228,47 €, à savoir :

- ⇒ sur restauration scolaire ..... 880,54 €
- ⇒ sur droits Foire de Printemps ..... 1 992,00 €
- ⇒ sur recettes Conservatoire de musique et de danse ..... 145,93 €
- ⇒ sur droits fourrière ..... 210,00 €

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

### **CRÉANCES ÉTEINTES - EXERCICE 2018**

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le comptable public,

Vu la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers du Loiret entraînant un effacement de dettes d'un montant de 168,46 € pour un débiteur de la commune,

Vu les clôtures pour insuffisance d'actif, suite à liquidation judiciaire, constatées pour 5 débiteurs de la commune pour un montant total de 3 343,77 €,

Le Conseil Municipal de prendre acte que la somme totale de 3 512,23 € est irrécouvrable et sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 920 - article 6542 « créances éteintes ».

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

### **FIXATION DU TARIF POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX ALSH DE LA VILLE DE CHÂLETTE**

Le Conseil Municipal fixe le prix du repas fourni par la cuisine centrale de Montargis aux accueils de loisirs de châlette du 13 au 30 Août 2018, à 3€.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

### **INDEMNITÉ VERSÉE À LA VILLE DE CHÂLETTE-SUR-LOING EN DÉDOMMAGEMENT DU CHALET DÉTRUIT**

Le chalet prêté par la ville de Châlette et installé place Victor Hugo à l'occasion des fêtes de fin d'année a été complètement détruit par un véhicule.

Considérant qu'il sera très difficile d'obtenir réparation de la part des responsables de l'accident (défaut d'assurance), le Conseil Municipal décide de verser une indemnité d'un montant de 1 500 € à la Ville de Châlette-sur-Loing en dédommagement du chalet détruit.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

### **CONTRAT DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE DE L'AME : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1**

Vu la délibération n° 16-016 du 21 Mars 2016 approuvant le Contrat régional de Solidarité Territoriale de l'AME et autorisant le Maire à signer ledit contrat, la commune étant cosignataire en tant que ville-centre,

Vu la délibération du Conseil régional DAP n°17.05.03 du 21 décembre 2017 modifiant le cadre d'intervention de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale et prévoyant la signature d'avenants aux contrats déjà signés pour intégration des nouvelles modalités,

Vu la délibération de l'AME n°18-115 du 24 Mai 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

Le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant n°1 au Contrat régional de Solidarité territoriale de l'AME ainsi que les annexes relatives au tableau financier récapitulatif modifié et aux règles de financement régional et modalités communes, et autorise M. le Maire à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

*3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).*

#### **ACTUALISATION DES STATUTS DE L'AME**

Considérant que la modification introduite au II de l'article L.5216 - 5 du CGCT fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées,

Considérant, en outre, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » constituera, pour les communautés d'agglomération, une compétence obligatoire distincte,

Le Conseil Municipal approuve les modifications de compétences statutaires de l'AME : « 4.2 Assainissement des eaux usées » et « 5.17 Gestion des eaux pluviales urbaines ».

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

*3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).*

#### **CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE**

Le programme « Action cœur de ville » a été présenté le 14 décembre 2017 par le Premier ministre à l'occasion de la deuxième Conférence nationale des territoires. Il s'agit d'une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres villes des agglomérations de taille moyenne impliquant à titre principal l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, le groupe Action logement et l'Agence nationale de l'habitat, ainsi que d'autres agences et acteurs nationaux et locaux.

Le comité de pilotage national « Action cœur de ville », le 26 mars 2018, a procédé à la sélection des 222 villes bénéficiaires du programme et Montargis a été retenue.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention-cadre pluriannuelle engageant le programme « Action cœur de ville » et à signer les différents actes et documents aux fins d'exécution de la convention.

*Adopté à la MAJORITÉ par 26 voix POUR et 6 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN, Mme GABRIELLE, M. WEBER, M. MASSON).*

#### **RAPPORT DU MAIRE SUR LA GESTION 2017 DU SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ DU STATIONNEMENT PAYANT**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du service public du stationnement payant sur et hors voirie pour l'exercice 2017, soumis à l'examen de la Commission Consultative des Usagers des services publics locaux le 26 Septembre 2018.

#### **RAPPORT DU MAIRE SUR LA GESTION 2017 DU SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du service public de distribution d'énergie calorifique pour l'exercice 2017, soumis à l'examen de la Commission Consultative des Usagers des services publics locaux le 26 Septembre 2018.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'AME POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DU FAUBOURG D'ORLÉANS**

Dans le cadre des travaux de requalification de la rue du Faubourg d'Orléans, la Ville et l'AME ont convenu de constituer un groupement de commande en vue de la réalisation des travaux de voirie, d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

L'AME s'engage à verser la somme de 90 038,03 € HT, soit 108 045,64 € TTC comportant :

- 21 481,20 € HT, soit 25 777,44 € TTC pour les eaux usées,
- 64 569,23 € HT, soit 77 483,56 € TTC pour les eaux pluviales,
- 3 987,20 € HT, soit 4 784,64 € TTC pour l'eau potable.

Le montant global des travaux s'élève à 719 866,98 € HT, soit 863 840,38 € TTC.  
La part du financement de l'AME représente 12,5 % du montant global des travaux.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, à signer la convention correspondante avec l'AME.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

**RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE VOILE : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER LA MODIFICATION DE MARCHÉ N° 1 AUX MARCHÉS LOT 1-V.R.D, LOT 3-CHARPENTE LAMELLE COLLEE, LOT 11- ISOLATION, PLAQUES DE PLÂTRE, LOT 15- ÉLECTRICITÉ**

Afin d'intégrer des travaux qui se sont avérés nécessaires en cours de chantier pour mener à bien l'opération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer :

- ➔ la modification de marché n° 1 à passer avec la Société TINET TP pour le lot n°1 d'un montant de 8 763,70 € H.T., ce qui porte le nouveau montant du marché de 73 197,25 € HT à 81 960,95 € H.T. ;
- ➔ la modification de marché n° 1 à passer avec la Société MOUFFRON pour le lot n°3 d'un montant de 2 974,00 € H.T., ce qui porte le nouveau montant du marché de 28 500,00 € HT à 31 474,00 € ;
- ➔ la modification de marché n° 1 à passer avec la Société PROCHASSON pour le lot n°11 d'un montant de 4 975,89 € H.T., ce qui porte le nouveau montant du marché de 22 000,00 € H.T. à 26 975,89 € H.T. ;
- ➔ la modification de marché n° 1 à passer avec la Société HAMEL pour le lot n°15 d'un montant de 2 991,35 € H.T., ce qui porte le nouveau montant du marché de 27 600,00 € H.T. à 30 591,35 € H.T.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

**MODIFICATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONSENTI À VALLOGIS PORTANT SUR AN 908-910 AU 3 À 11 RUE DU CHÂTEAU À MONTARGIS**

Aux termes d'un bail emphytéotique avec la Ville de Montargis du 21 décembre 1982, Vallogis a réalisé l'acquisition amélioration de l'immeuble de 23 logements collectifs situé 3-5-7-9-11 rue du Château à Montargis. Le bail, d'une durée de 55 ans, se terminera le 31 mai 2037.

Vallogis a identifié un programme de travaux de réhabilitation pour un montant estimé à 575 000 € TTC (soit 25 000 €/logement). Le financement de ces travaux nécessite un recours à l'emprunt. La durée du prêt est de 20 ans, la dernière annuité étant en 2039.

Afin d'ajuster la date d'échéance du prêt avec la date de fin du bail emphytéotique et ainsi permettre la réalisation des travaux d'amélioration, le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir les formalités et à signer l'acte reportant l'échéance du bail emphytéotique ci-dessus évoqué, au 31 mai 2040. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Vallogis.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

**AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE MODIFICATIONS DES ACTIVITÉS DE L'USINE  
D'INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES EXPLOITÉE PAR SUEZ RV ENERGIE À AMILLY**

Monsieur le Préfet du Loiret a sollicité l'avis du Conseil Municipal concernant la demande d'autorisation de Suez RV Energie de modifier les activités de l'usine d'incinération du 215 route de Paucourt à Amilly.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Augmentation de la capacité de traitement thermique horaire au-delà de 3 tonnes/h, dans la limite de la capacité technique de l'installation. Le tonnage maximum incinéré sera de 27 500 tonnes.
- Augmentation de la capacité de l'activité de tri-transit de déchets industriels banals et encombrants pour un tonnage de 10 000 t/an.
- Mise en place d'une activité de mise en balle et enrubannage des ordures ménagères pour les phases d'arrêt technique de l'usine.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA  
PETITE ENFANCE**

Vu les préconisations de la CAF,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance suite au changement de dénomination du site CAF Mon compte partenaire, aux modifications du calendrier vaccinal et à la mise en place de la GRC par la ville (paiement et inscriptions en ligne),

Vu le rapport présenté qui détaille les modifications apportées audit règlement,

Le Conseil Municipal adopte le règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance modifié.

*Adopté à la MAJORITÉ par 29 voix POUR et 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).*

**CONVENTION AVEC L'ADAPEI 45 POUR LA MISE À DISPOSITION DE DEUX ASSISTANTS  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX POUR LE PUBLIC EMPÊCHÉ**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à conclure la convention de mise à disposition de deux assistants d'enseignement artistique principaux auprès du public empêché à l'Institut médico-éducatif André Neulat « IME » à Montargis et au jardin d'enfants spécialisé « JES » à Amilly sous la direction de l'ADAPEI 45, dans le cadre du projet pédagogique portant sur l'éveil musical et percussions corporelles, pour une durée de 9 mois de novembre 2018 à juillet 2019.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
PRINCIPAL AUPRÈS DE L'EHPAD « NOTRE FOYER »**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>re</sup> classe auprès du public empêché de l'EHPAD Notre Foyer à Montargis, dans le cadre du projet pédagogique portant sur l'enseignement des percussions corporelles à destination des résidents de l'établissement à raison de 12 séances d'une heure, pour l'année scolaire 2018-2019.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL POUR L'ORCHESTRE À L'ÉCOLE AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL DE LA VILLE DE CHÂLETTE-SUR-LOING**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>re</sup> classe pour l'organisation d'activités scolaires « Orchestre à l'École » à l'école Camille Claudel de la Ville de Châlette-sur-Loing.

L'agent territorial titulaire, exercera l'enseignement de la flûte traversière pour l'année scolaire 2018-2019 à raison d'1h45 hebdomadaire.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTES**

Vu le tableau de l'effectif des postes,

Vu les déclarations de création de postes faites auprès du Centre de Gestion,

Considérant la demande de détachement d'un agent dans la filière administrative,

Considérant la réussite d'un agent au concours d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant, par ailleurs, les besoins de fonctionnement justifiés de différents services, notamment du service Monde Patriotique, Séniors, Jumelage, du service Enseignement-Enfance, de la Maison des Jeunes, du Multi-accueil Dom Père et du Conservatoire de Musique et de Danse,

Le Conseil Municipal procède aux créations de postes nécessaires.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

*Mme GABRIELLE, M. WEBER, M. MASSON ne participent pas au vote.*

**ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGRÈMENT**

Le Conseil Municipal décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

A cet effet, il autorise le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

*3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).*

*Mme GABRIELLE, M. WEBER, M. MASSON ne participent pas au vote.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Benoît DIGEON,  
Maire de Montargis